

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 19/01/2023  
Délibération N°2023-005**

<b>Nombre d'élus: 15</b>	<b>Présents : 10</b>	L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
<b>Absent(s) : 5</b>	<b>Procuration(s) : 4</b>	
<b>Date de convocation : 13/01/2023</b>		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-GOUYON ;  
Séverine FAISST a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;  
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN ;  
Pascal PRALY a donné pouvoir à Yvette COLLIAT.

Absents :

Marie-Laure CHIFFE, Maryse BOUCLET, Marie-Laure CHIFFE, Séverine FAISST, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08  
DECEMBRE 2022**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 décembre 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention ».

---

**DÉLIBÉRATION 2023 – 005 : DECISION MODIFICATIVE N°1 PERMETTANT DE PROCEDER A DES ECRITURES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BIEVRE ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

VU la demande des services du Trésor public;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-0033 en date du 21 juillet 2022 et relative à la dissolution du Syndicat intercommunal de bièvre et répartition de l'actif et du passif ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre au Trésor public d'effectuer des écritures permettant à la collectivité de percevoir la somme qui lui est allouée du fait de la dissolution du syndicat.

Invité à prendre la parole par Madame le maire, Monsieur Gilles LANÇON **RAPPELLE** aux conseillers municipaux la délibération n°2022-0033 par laquelle ils ont accepté la perception d'une somme résultant de la dissolution du Syndicat intercommunal de bièvre.

Il **EXPLIQUE** que cette somme de 12 479.89 euros s'entend déduction faite d'un passif de 5488,84 euros. Afin de procéder aux écritures complètes, il est donc nécessaire de prendre une décision permettant à la fois d'inscrire comptablement le passif comme l'actif sur le budget 2022

Il propose donc de procéder comme suivant :

	BP pour mémoire		DM		Total BP + DM	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
002		20 000,00	5 488,84			14511,16
6227	3 000,00		-3 000,00			0
6232	6 000,00		-2 488,84		3511,16	
			0,00	0,00		

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention »,

**ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
 Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 20/01/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**

